

Accord de transparence sur la recherche animale en Belgique

Introduction

Les signataires de cet accord sont tous impliqués dans la réalisation, le financement ou le soutien de la recherche animale. La recherche fondamentale utilisant des animaux nous a aidé à comprendre le fonctionnement du corps, et la recherche utilisant des animaux joue toujours un rôle essentiel dans les progrès médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires et scientifiques. Pour améliorer la santé et le bien-être des humains et des animaux, nous devons continuer à mener des recherches biomédicales. Bien que des investissements continus soient consentis dans la recherche de solutions de remplacement à l'utilisation d'animaux, il reste que dans un avenir prévisible, une partie importante de ce travail continuera à nécessiter l'utilisation d'animaux.

En avril 2016, 22 organisations belges engagées dans la recherche sur les sciences de la vie ont signé une déclaration, coordonnée par l'Association européenne de recherche animale (EARA) et le Conseil belge pour la science des animaux de laboratoire (BCLAS), sur la transparence dans la recherche animale. Suite à cette déclaration, des mesures ont été prises pour l'intégrer à la présente proposition relative à un accord de transparence sur la recherche animale en Belgique. L'objectif de cet accord est de s'assurer que les membres du public belge reçoivent des informations précises et actualisées sur a) les implications de la recherche sur les animaux b) la manière dont cette recherche est réglementée en Belgique c) le rôle qu'elle joue dans le processus global de découverte scientifique, mise au point de traitements et tests réglementaires d) les efforts déployés par les chercheurs et le personnel en faveur du soin et du bien-être des animaux et e) les mesures prises pour réduire l'utilisation d'animaux et minimiser les souffrances et les effets nocifs sur les animaux de recherche.

En résumé, les signataires de cet accord souhaitent que les personnes puissent accéder à un corpus complet d'informations sur la recherche sur les animaux afin de pouvoir débattre des sujets à partir d'une position de connaissance et de compréhension des faits afin de pouvoir se faire leur propre idée sur la recherche animale.

A propos de l'accord

Le secteur des sciences de la vie en Belgique s'est depuis longtemps engagé à entreprendre des recherches de pointe, à maintenir et à continuer d'améliorer les normes élevées en matière de bien-être animal.

Nous reconnaissons que nous avons l'obligation de démontrer et de promouvoir ces valeurs, conformément à la directive européenne 2010/63 / UE sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et à la législation locale qui en découle. De plus amples informations sur la réglementation en Belgique sont disponibles à la fin de ce document.

Nous reconnaissons et respectons le fait que certaines personnes s'opposent à l'utilisation des animaux en recherche ou ne sont pas convaincues de son soutien. Pour que les gens puissent se faire leur propre opinion sur cette question, nous estimons qu'il faudrait leur fournir des informations claires et honnêtes sur les avantages de la recherche pour les humains et les animaux, ainsi que sur les dommages causés aux animaux utilisés dans la recherche. Nous reconnaissons également que pour être considérés comme dignes de confiance, nous devons être ouverts, transparents et responsables des recherches que nous menons, finançons ou soutenons, y compris lorsque les normes élevées que nous visons ne sont pas atteintes. Cela signifie faire plus pour communiquer le contexte dans lequel se déroule la recherche sur les animaux, le travail que les organisations entreprennent dans les 3R (Remplacement, Raffinement et Réduction des animaux en recherche), la réglementation qui régit cette recherche et les systèmes en place pour signaler et corriger les mauvaises pratiques. Les engagements de cet accord aideront à résoudre ce problème.

L'Accord comprend quatre engagements, chacun s'appuyant sur des mesures pratiques que les organisations peuvent ou pourraient prendre. La manière exacte dont les engagements sont remplis diffère selon les organisations en fonction de leur fonctionnement et de leur objectif, de leurs ressources et de leurs différentes obligations légales. Les bailleurs de fonds pour la recherche, les organisations menant des recherches sur les animaux, les organismes représentatifs et les associations de membres, ont tous des rôles différents à jouer. Certains signataires ont déjà mis en place des systèmes et des structures pour les aider à respecter les engagements. Il existe déjà de nombreux exemples de bonnes pratiques en matière de transparence dans la recherche animale (par exemple, jouer un rôle actif dans la communication sur la recherche animale aux médias, invitant les principaux acteurs à leur animalerie et avoir des informations claires et élaborées facilement disponibles sur leurs sites Web). D'autres, cependant, ont peut-être du chemin à faire avant de pouvoir prendre les mesures pratiques décrites dans l'Accord. Néanmoins, tous les signataires s'engagent à progresser dans la mise en œuvre de l'accord et à contribuer à une plus grande ouverture sur l'utilisation d'animaux dans la recherche en Belgique. Les signataires rendront compte annuellement de leurs progrès dans chacun des engagements.

Les quatre engagements

Engagement 1: Nous saurons clairement quand, comment et pourquoi nous utilisons des animaux en recherche

Cet engagement vise à garantir que toutes les organisations reconnaissent, à la fois en interne et en externe, qu'elles-mêmes ou leurs membres mènent ou financent des recherches sur les animaux. Il vise également à garantir la transparence de l'utilisation des animaux dans cette recherche. Tous les signataires devraient s'accorder sur ces principes de base de la transparence, qui sous-tendent l'ensemble de l'Accord.

Lorsque nous communiquons sur l'utilisation d'animaux dans la recherche, nous devrions fournir une description précise des avantages, des inconvénients et des limites de cette recherche, faire preuve de réalisme quant aux résultats potentiels d'une telle recherche et faire preuve de franchise quant à son impact sur le bien-être des animaux et les considérations éthiques qu'elle implique.

Nous prendrons des mesures pour que le personnel (et les étudiants, le cas échéant) soient informés de la participation ou du soutien de notre organisation à l'utilisation des animaux dans la recherche en Belgique. Nous serons prêts à fournir des informations expliquant notre implication dans l'utilisation d'animaux dans la recherche en Belgique et à répondre à des questions raisonnables sur la nature (le type de recherche sur les animaux) que nous soutenons. S'il existe des raisons de ne pas répondre aux questions (propriété intellectuelle exclusive, par exemple), nous les expliquerons au demandeur.

Lorsque les signataires de l'accord collaborent à un projet de recherche, toutes les parties concernées s'engagent à adopter une approche ouverte en matière de communication sur le (nombre) d'animaux utilisés à des fins de recherche et à soutenir leurs partenaires dans ce sens. Lorsqu'il existe des partenariats avec des organisations non signataires ou qu'il existe des problèmes de confidentialité, de protection de la propriété intellectuelle ou de sensibilité commerciale, les organisations signataires seront aussi ouvertes que possible dans le partage d'informations avec le public, tout en respectant ces contraintes.

Engagement 2: Nous améliorerons nos communications avec les médias et le public sur nos recherches en Belgique sur des animaux.

Le but de cet engagement est de faire en sorte que les détails pertinents concernant la participation des signataires à l'utilisation des animaux dans la recherche en Belgique soient facilement accessibles au public. Il s'appuie sur l'engagement 1. en décrivant certaines des mesures pratiques que les organisations peuvent ou pourraient prendre pour faciliter leurs communications autour de la recherche sur les animaux.

Un an après la signature de l'Accord, nous publierons une déclaration de principe sur notre site Web, accessible au public, sur l'utilisation des animaux pour la recherche, afin de fournir des informations claires sur la nature de notre propre participation à la recherche sur les animaux et sur son rôle dans un contexte plus large de nos objectifs de recherche.

Les universités, les sociétés pharmaceutiques, les sociétés d'apprentissage et les bailleurs de fonds de la recherche signataires rapporteront et / ou expliqueront sur leur site Web et par d'autres canaux de communication comment ils s'emploient à promouvoir une meilleure application des 3R (Remplacement, raffinement et réduction du nombre d'animaux dans la recherche) et donneront des exemples de leurs progrès dans les 3R, y compris des initiatives visant à développer des méthodes alternatives. Lorsque la recherche sur les animaux a joué un rôle important dans le progrès scientifique et / ou le développement de produits, nous inclurons des informations sur ces recherches dans les communications pertinentes. Ces informations seront liées à un portail central accessible au public sur les sites Web du Conseil belge pour la science des animaux de laboratoire et Infopunt Proefdieronderzoek.

Les signataires soutiendront et encourageront les chercheurs et le personnel souhaitant dialoguer avec le public et les médias, lorsque cela n'est pas en conflit avec les procédures opérationnelles normales. Nous identifierons un point de contact pour obtenir des informations sur l'implication de l'organisation dans l'utilisation des animaux dans la recherche et chercherons à fournir à un ou plusieurs porte-parole le droit de parler de ce sujet.

Les signataires encourageront les chercheurs à suivre les bonnes pratiques reconnues lors de la publication des résultats de leurs recherches sur les animaux (par exemple, les principes énoncés dans les lignes directrices ARRIVE).

Les signataires de l'accord peuvent, comme certains le font déjà, autoriser l'accès à leurs installations en Belgique à des groupes de journalistes accrédités, à des organisations de médias, à des décideurs, à des écoles locales et à des organisations de patients. Le public et les médias peuvent considérer l'accès aux installations de recherche sur les animaux comme un gage de bonne foi, mais ils doivent être informés que de telles visites ne sont pas toujours possibles et doivent être limitées afin d'éviter un stress supplémentaire pour les animaux.

Engagement 3: Nous fournirons au public des occasions de s'informer sur la recherche utilisant des animaux et sur les réglementations qui la régissent.

Cet engagement vise à encourager davantage de débats publics en Belgique sur la recherche animale. Il s'appuie sur les engagements 1. et 2. en suggérant des moyens par lesquels les signataires peuvent s'engager de manière proactive - directement ou indirectement - auprès du public, au-delà de la fourniture d'informations.

Nous travaillerons en coopération pour fournir des explications plus complètes sur l'utilisation des animaux dans les procédures de recherche et de bien-être des animaux de laboratoire. Ces explications pourraient, le cas échéant, inclure des images et des films; elles pourraient être présentées soit comme des documents autonomes, soit accompagnant d'autres communications, et devraient inclure des informations sur le contexte de la recherche. Le développement du site Web d'une institution apportera une contribution significative à cet effort.

Le cas échéant, lors de discussions ou d'événements publics auxquels ils participent - par exemple dans les écoles ou avec la communauté locale - les représentants des signataires incluent des informations sur le rôle des animaux dans leur travail et sur ce qu'ils font pour promouvoir une meilleure application de la législation 3R (remplacement, raffinement et réduction d'animaux en recherche). Les signataires examineront également les moyens de faciliter des activités qui encourageront le public à s'intéresser au problème des animaux dans les domaines de la recherche scientifique, vétérinaire, pharmaceutique et médicale.

Engagement 4: Nous rendrons compte des progrès chaque année et partagerons nos expériences.

Le suivi de la mise en œuvre de l'Accord sera essentiel à son succès. Nous voulons pouvoir démontrer et partager les progrès que nous avons accomplis pour devenir plus ouverts sur la recherche utilisant des animaux en Belgique et pour améliorer les informations mises à la disposition du public. Nous examinerons également l'Accord et nos propres processus pour les tenir à jour.

Nous ferons rapport chaque année au Conseil belge pour la science des animaux de laboratoire, Infopunt Proefdieronderzoek et à d'autres organisations de réseaux locaux telles que, par exemple, le Vlaamse Interuniversitaire raad (VLIR) sur les actions que nous avons choisi de prendre afin de respecter ces engagements et partagera notre expérience de l'efficacité et de l'impact des stratégies que nous avons adoptées.

Nous pensons que l'Accord donnera à ses signataires l'occasion de se réunir pour partager et promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche ouverte sur les animaux et pour donner au public un meilleur aperçu des raisons, des méthodes et des progrès résultant de animaux en recherche.

Trois ans après la publication, nous examinerons cet accord et son impact et modifierons le document si nécessaire.

Informations générales sur la réglementation belge

Lors de l'élaboration de cet accord, les signataires initiaux de la déclaration d'avril 2016 ont entamé des discussions en vue de la formaliser dans la proposition actuelle d'accord de transparence sur la recherche animale en Belgique, qui impliquait la consultation d'un groupe de parties prenantes plus large. Ces discussions ont également été influencées par les progrès réalisés au Royaume-Uni, en Espagne et au Portugal, pays qui ont mis en place ou viennent de signer des accords nationaux de transparence sur la communication en matière de recherche sur les animaux.

La recherche animale en Belgique est réglementée par les gouvernements régionaux (Flandre, Wallonie, Bruxelles), qui contrôlent les licences des installations de recherche animale et inspectent régulièrement les établissements de recherche animale. Chaque projet de recherche utilisant des animaux est soumis à une évaluation préalable et à l'autorisation des comités d'éthique locaux, qui doivent posséder des compétences et des compositions juridiquement définies. Chaque demande de licence de projet doit inclure un résumé de la recherche qui sera effectuée, rédigé dans un langage accessible aux non-spécialistes. Ces résumés non techniques sont accessibles au public sur les sites Web des autorités respectives. La législation exige également que chaque établissement de recherche sur les animaux soumette chaque année des informations sur leur utilisation, qui sont publiées sous forme de résumé dans un rapport annuel, indiquant notamment le nombre d'animaux utilisés et la sévérité réelle des expériences sur les animaux. Les informations régionales peuvent être trouvées ici:

- Pour la région Flamande: <https://www.lne.be/cijfers-en-statistieken-dierenwelzijn>.
- Pour la région Bruxelloise: https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/statistiques_utilisation_des_animaux_dans_les_experiences_en_region_bruxelloise_en_2016.pdf
- Pour la région Wallone: <http://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/autres-animaux/animaux-dexperience.html#statistiques>

Les signataires du présent accord sont soumis au droit belge et européen applicable. Cela signifie que les animaux ne doivent pas être utilisés s'il existe d'autres

méthodes de recherche produisant des données comparables à celles obtenues en utilisant des animaux en recherche; que le nombre utilisé devrait être réduit au minimum nécessaire pour mener des recherches robustes sur le plan statistique; et que les chercheurs doivent s'assurer que toute douleur ou détresse, physique ou psychologique, est minimisée. Nous voulons que le public ait des informations précises et une vision réaliste des dommages causés aux animaux et des avantages de la recherche sur les animaux.

LE STATUT DE L'ACCORD

Cet accord a été développé de manière proactive et est soutenu par ses signataires en plus de leurs obligations légales et réglementaires en Belgique. Les organisations qui y ont souscrit devraient s'efforcer de respecter les quatre engagements. Si une organisation constate qu'elle est incapable de progresser, elle sera invitée à réexaminer sa position en tant que signataire de l'Accord.

Tous les signataires acceptent de prendre des mesures pour être plus ouverts sur leur utilisation des animaux en recherche. Des informations supplémentaires sont fournies dans le document d'orientation ci-joint pour expliquer comment différents types d'organisations pourraient contribuer à la réalisation des engagements. Certaines actions devraient être accomplies par tous les signataires, mais d'autres dépendront du rôle principal du signataire.